

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE  
L'ESTUAIRE**

**DECISION N°2020.00152 DU 13/05/2020**

**DIRECTION DE L'URBANISME  
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE**

**Objet :**

**Instruction des Autorisations du Droit  
des Sols (ADS) –  
Convention de gestion du service  
commun - Avenant de prorogation**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

Considérant que le Président se voit attribué de plein droit, par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-91, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant la nécessité de poursuivre les missions assurées par le service commun d'instruction des ADS ;

**DECIDE :**

**Article 1** - La conclusion de l'avenant de prorogation à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire- CARENE et les Communes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint Malo de Guersac, Saint Joachim et Trignac, qui fixe le fonctionnement et la répartition des rôles et des responsabilités entre le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et les communes, pour une durée de 18 mois à compter de sa date d'échéance initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2** - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3**- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le13/05/2020

Le Président,  
David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses a smaller, more complex scribble of lines.

*Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions*



CARENE - COMMUNE DE

**CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN  
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ETD'UTILISATION DU SOL**

**AVENANT DE PROROGATION**

Entre

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire "Saint Nazaire Agglomération," désignée ci-après par « La Communauté d'Agglomération » ou « la CARENE », dûment représentée par son Président, par décision n° 2020.00152

d'une part,

Et

La Commune de \_\_\_\_\_ désignée ci-après par « La Commune de SAINT MALO DE GUERSAC » ou « la Commune », dûment représentée par son Maire

d'autre  
part,

## PREAMBULE :

Il est rappelé que :

- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015 et par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint Malo de Guersac, Saint Joachim et Trignac, a été décidé la création d'un service commun d'agglomération, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, pour instruire les autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- Le service commun assure une mission technique d'instruction, de conseil, d'aide à la décision pour le compte des communes. Le Maire ou son représentant reste pleinement compétent pour délivrer les autorisations du droit des sols ;
- Les modalités de gestion du service commun ont fait l'objet d'une convention initiale entre le Président de la CARENE et chacune des 8 Communes concernées, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Considérant la nécessité de poursuivre les missions assurées par le service commun d'instruction des ADS ;

Considérant les conditions satisfaisantes de fonctionnement du service qui n'a pas fait l'objet de demandes d'évolution ;

Considérant la période transitoire d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'obligation de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que cette télé-procédure, qui peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, est de nature à impacter les modalités de gestion du service commun ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux **afin de faire face à l'épidémie de covid-19** ;

Dès lors, il apparaît nécessaire de conclure un avenant de prorogation à la convention portant sur la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, pour une durée de 18 mois supplémentaires, à compter de sa date d'échéance initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

C'est l'objet du présent avenant.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 14 intitulé DATE D'EFFET de la convention portant sur la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à la date du 1 juillet 2015. Elle est conclue pour une durée de 6,5 ans »

#### ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres clauses de la convention portant sur la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, qui ne font pas l'objet du présent avenant et qui n'y sont pas contraires, demeurent inchangées.

#### ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à l'ensemble des parties, après réception par le représentant de l'Etat en charge du contrôle de légalité, le rendant exécutoire.

Fait à Saint-Nazaire

Fait à .....

Le

Le

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération

Le Maire  
de la Commune de



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : La CARENE**

**Utilisateur : GUENEGO Audrey**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	D202000152
Date de la décision:	2020-05-13 00:00:00+02
Objet:	DUAD - Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – Convention de gestion du service commun - Avenant de prorogation
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.9 - autres
Identifiant unique:	044-244400644-20200513-D202000152-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
044-244400644-20200513-D202000152-AR-1-1_0.xml	text/xml	994
<i>nom de original:</i>		
DEC152_20200513_Convention ADS.pdf	application/pdf	95398
<i>nom de métier:</i>		
99_AR-044-244400644-20200513-D202000152-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	95398

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 mai 2020 à 09h30min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 mai 2020 à 09h30min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 mai 2020 à 09h30min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 mai 2020 à 09h30min42s	Reçu par le MI le 2020-05-14